



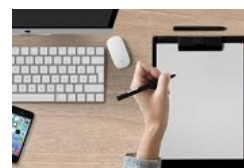
- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

recours

Dispositions pour la fin de l'année scolaire: Évaluation, certification, délibération, conseils de classe et procédures de recours

Le Cabinet de la ministre de l'Éducation Caroline Désir vient d'édicter une nouvelle circulaire à destination de l'enseignement ordinaire et du spécialisé concernant les dispositions prises pour la fin de l'année académique en cours.



Y sont reprises les consignes en matière d'évaluation, de certification, de délibération des Conseils de classe de même

que les adaptations des procédures de recours pour cette année 2019-2020.

Pour rappel, les **épreuves externes certificatives** (CEB, CE1D, CESS) avaient été annulées par de précédentes circulaires, des dispositions exceptionnelles sont prises pour les remplacer.

La **validation des acquis** pour les années soumises aux épreuves certificatives sera laissée à l'appréciation de jurys composés spécifiquement en fonction des différents types d'enseignement.

Ces jurys motiveront leurs décisions principalement sur base de rapports circonstanciés dressés par les enseignants et notamment sur l'évaluation du travail fourni par l'élève au cours de l'année et à distance pendant le confinement.

Pour les autres années, le Conseil de classe veillera à ne proposer le maintien d'un enfant dans son année d'études que quand il estime que c'est dans l'intérêt de ce dernier et que c'est la seule alternative possible pour lui permettre de combler ses lacunes.

Sa décision sera motivée par des appréciations des résultats d'épreuves uniquement organisées en classe sur de la matière vue en dehors de la période de suspension des leçons.

En revanche, l'implication positive dans la réalisation de travaux effectués durant la période de suspension des cours pourra faire l'objet d'une appréciation générale intervenant au bénéfice de l'élève.

L'ensemble des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera **délibéré avant le 30 juin** et les résultats devront être communiqués aux parents au plus tard à cette date.

Dans le cas d'une décision de refus de l'octroi du certificat prise par le jury ou le conseil de classe, les parents auront jusqu'au **14 juillet** pour introduire un **recours** dans l'enseignement **primaire**.

Pour le **secondaire**, il sera possible d'intenter une procédure de conciliation interne au moins 2 jours ouvrables après la divulgation des résultats et au plus tard pour le 10 juillet pour un recours en externe pour la 1ère session.

▪ **Procédure de conciliation interne ou « recours interne »**

- Chaque pouvoir organisateur prévoit une procédure interne destinée à instruire les contestations des décisions prises par les Jurys et Conseils de classe.
- Elle est conduite dans un souci de réel dialogue entre l'école et les parents de l'élève afin qu'une solution puisse d'abord être trouvée à l'intérieur de l'établissement.
- L'établissement a jusqu'au 31 mai pour communiquer aux parents les modalités organisationnelles de la procédure de conciliation interne.
- Les parents disposent de 2 jours ouvrables après la divulgation des résultats pour informer la direction de leur volonté de contester la décision du Jury ou du Conseil de classe

Dispositions particulières pour l'année 2019-2020

Au regard de la crise sanitaire :

- La décision de la conciliation interne peut être notifiée aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur par **envoi électronique avec accusé de réception**.
- Les établissements scolaires étant invités par le ministère à favoriser la poursuite des apprentissages jusqu'au 26 juin 2020, la décision du recours interne et sa motivation est notifiée par la direction au plus tard le 26 juin pour les décisions du **Jury** de qualification et le 3 juillet pour les décisions du **Conseil de classe**.
- Pour l'enseignement professionnel secondaire complémentaire (EPSC), section soins infirmiers, le Conseil de classe peut décider de postposer la seconde session jusqu'au **31 octobre 2020**. Pour cette même section la décision prise par le conseil de classe devra être notifiée au plus tard dans les 5 jours

ouvrables qui suivent l'introduction de la procédure de conciliation interne.

– Le Conseil de classe peut décider d'orienter un élève de l'enseignement qualifiant vers un autre régime d'apprentissage (C3D) s'il estime impossible pour l'élève de maîtriser les acquis indispensables. La notification de la décision du conseil de classe suite à la procédure de conciliation interne devra intervenir dans les 5 jours ouvrables qui suivent la délibération.

– Pour le secondaire **spécialisé**, à l'exception de l'enseignement de forme 4, la procédure de conciliation interne sera clôturée le 3 juillet 2020 pour les décisions relatives à la délivrance des certificats et attestations ainsi qu'à l'inscription dans une forme et au changement de forme.

▪ Procédure de recours externe

– Seules les décisions arrêtées par le Conseil de classe peuvent faire l'objet d'un recours externe.

– Si la procédure interne de concertation a été épuisée, les parents peuvent introduire par recommandé au Conseil des recours un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, jusqu'au 10 juillet 2020, pour les décisions de 1re session, et jusqu'au cinquième jour ouvrable scolaire qui suit la notification de la décision pour la seconde session

– Le Conseil des recours Les Conseils de recours siègent entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre

Dispositions particulières pour l'année 2019-2020

Au regard de la crise sanitaire :

– Pour les élèves du 4e degré EPSC, section soins infirmiers, qui auront bénéficié d'un report de session, au plus tard jusqu'au **31 octobre 2020**, les recours externes pourront être

introduits dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision suite à la procédure de conciliation interne. Les Conseils de recours siégeront au plus tard **entre le 16 et le 30 novembre 2020**.

- Le redoublement sera exceptionnel.
- En cas de réussite, la décision s'accompagne de mesures précises pouvant comprendre des **travaux d'été** et devant impliquer un **plan de remédiation** à la rentrée 2020
- En cas d'échec ou d'attestation d'orientation restrictive, la décision doit faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant en quoi il est impossible de permettre le passage de classe ou la certification, ou encore pourquoi l'orientation de l'élève doit être limitée à certaines filières.

Toutes les informations et les modalités précises pour les recours sont à retrouver dans la circulaire [ici](#)

Consultez également notre page [« recours contre une décision du conseil de classe ou du jury de qualification »](#) comprenant notamment des modèles.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

La période des recours des inscriptions en 1ère secondaire a commencé

Depuis le 3 avril 2020, la CIRI (Commission Inter-Réseaux des Inscriptions) a validé le classement des inscriptions en 1ère année commune du secondaire et transmet les réponses aux parents par courrier.



Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision, ils ont **10 jours ouvrables** scolaires (à savoir **du 20 avril au 4 mai 2020**)

pour envoyer à la CIRI un **courrier recommandé** afin de faire valoir des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure.

Le **recommandé** doit être envoyé à l'**adresse** suivante:

CIRI Bureau 3F330bis – Circ. Exceptionnelles

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 Bruxelles

Cette année, **exceptionnellement**, en raison de la situation liée au coronavirus,

les demandes peuvent également se faire par **mail**: ciri@cfwb.be

Le communiqué dans son intégralité est à lire [ici](#)

Consultez également notre page sur l'inscription en 1ère secondaire:

<http://www.jeminforme.be/index.php/enseignement-formations/ens>



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

Introduire un recours contre la décision du conseil de classe

Vous êtes étudiant(e) en enseignement secondaire et souhaitez contester la décision de fin d'année du conseil de classe ou du jury de qualification, c'est possible en introduisant un recours.

Un recours consiste à écrire une lettre expliquant clairement les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord. Pour que le recours ait des chances d'aboutir, il faut obligatoirement apporter un/des élément/s nouveau/x (c'est-à-dire inconnu du

Conseil de classe lorsque celui-ci a pris sa décision) susceptible/s de faire changer d'avis le conseil de classe. Il faut absolument que le conseil de classe n'ait pas eu connaissance de ces éléments auparavant. Il est préférable d'appuyer vos arguments par des preuves si cela est possible.

D'abord, il faut obligatoirement introduire un **recours interne** adressé à la direction (*qui réunit ensuite le conseil de classe*) dans les **2 jours ouvrables** qui suivent la remise des résultats (*l'école doit prévoir ce délai minimum*).

Si celui-ci n'aboutit pas, vous pouvez introduire un **recours externe**, adressé au Conseil de recours de la direction générale de l'enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans les **10 jours calendrier** suivants le refus écrit de votre recours interne.

Si vous avez besoin d'aide et de conseils pour la rédaction de votre recours, venez à [Infor Jeunes](#)
Plus d'informations sur les [recours contre le conseil de classe et le jury de qualification](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)

- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

recours

Etes-vous un étudiant finançable ?

Le coût des études est assumé par les droits d'inscription et par un subside octroyé par la Communauté française à l'établissement aux étudiants considérés « finançables »: tout savoir sur les nouvelles règles et le régime transitoire de finançabilité...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

recours

Minerval et droits d'inscription

Tout savoir sur les montants du minerval à l'université, les montants du minerval et droits d'inscription en Haute école et École supérieure des arts, les étudiants de condition modeste, l'étudiant non finançable, les étudiants d'un pays membre ou non-membre de l'UE, en cas de changement d'option, le remboursement...

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be





actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES